

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
01/12/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations : GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier
ACACIO Nathalie à FERAL Sophie

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2022-042 Révision des tarifs des salles municipales et des cautions.

Le Maire,

- Propose de réviser les tarifs d'occupation des salles communales en raison des aménagements apportés pour le confort des utilisateurs.
 - o **Salle Caraveilhe :**
 - Habitants de la Commune : 250.00 €
 - Personnes extérieures : 600.00 €
 - o **Salle complexe socio culturel :**
 - Habitants de la Commune : 800.00 €
 - Personnes extérieures : 2 000.00 €
- Le montant des cautions est fixé comme suit pour toute utilisation (associations, usagers, élus, personnel) : 500€ pour les salles Caraveilhe et le complexe.

Prêt de tables et de chaises : les tables et chaises peuvent être mises à disposition des habitants de Vinassan et aux associations.

Une caution de 5€ par table et de 1€ par chaise sera demandée par chèque lors de la réservation.

En cas de dégradation ou du manque d'entretien, le chèque de caution pourra être retenu sur la totalité du matériel emprunté.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus, pour toute réservation en mairie à compter de janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention entre la Commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de salles municipales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT

